

REGLEMENT DE JEU INTERNET

« LA FÊTE DES FRUITS ET LEGUMES FRAIS »

Société Organisatrice

La société DISTRIBUTION CASINO France, société par actions simplifiée, au capital de 106 801 329 euros dont le siège social est au 1 Cours Antoine Guichard – 42 008 SAINT-ETIENNE cedex 2 et identifiée sous le numéro 428 268 023 au RCS de Saint-Etienne organise du 16 au 25 juin 2017 sur le site www.spar.fr et sur la page Facebook Spar : <https://www.facebook.com/Spar.fr/> un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « LA FETE DES FRUITS ET LEGUMES FRAIS ».

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

ARTICLE 1 : Les participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse comprise, à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice et des sociétés ayant participé à l'élaboration du jeu ainsi que des membres de leurs familles (même nom, même adresse).

Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse). La présence d'une double participation ou d'une participation incomplète annule la participation.

ARTICLE 2 : Modalités de participation

Pour participer, il suffit de se rendre sur le lien : https://sharing-data.satisfactory.fr/fr/client/casino/jeu_la_fete_des_fruits_et_legumes_frais.html pendant la durée du jeu (heures de connexion françaises faisant foi).

Vous pouvez retrouver l'accès au jeu sur le site : www.spar.fr ou sur la page Facebook Spar : <https://www.facebook.com/Spar.fr/>.

Le participant doit répondre aux questions et remplir le formulaire. Les données personnelles obligatoires pour la prise en compte de la participation seront signalées d'un astérisque sur le formulaire.

Toute information personnelle obligatoire pour recevoir le lot est communiquée par le gagnant lors de la prise de contact et dont il apparaîtrait qu'elle serait manifestement incohérente et/ou fantaisiste, ne sera pas pris en compte et entraînera la nullité de la participation du dit gagnant.

Toute fraude ou tentative de fraude entraînera l'élimination immédiate du participant ainsi que la perte de son gain le cas échéant. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications d'identité et/ou de domiciliation qu'elle jugera utiles. S'il apparaît qu'un doute existe sur l'identité du participant/gagnant ou sur son droit de participer au Jeu, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de demander toutes pièces justificatives permettant d'éluider ce doute. A défaut de pouvoir produire de tels justificatifs, le gagnant sera éliminé et un nouveau gagnant sera tiré au sort parmi les autres participants.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité ou d'adresses erronées entraîne l'élimination de la participation. Tout participant et associés ayant utilisé son ordinateur pour s'inscrire sous des identités multiples (notamment par l'utilisation d'un script ou de la force brute) sera disqualifié et toute récompense annulée.

ARTICLE 3 : Désignation des gagnants

Les gagnants seront tirés au sort parmi l'ensemble des participations comportant les bonnes réponses à toutes les questions posées sur la page du jeu : https://sharing-data.satisfactory.fr/fr/client/casino/jeu_la_fete_des_fruits_et_legumes_frais.html.

Le tirage au sort aura lieu le 30 juin 2017.

Les gagnants seront informés dans les 15 jours suivant le tirage au sort par email à l'adresse indiquée dans le formulaire d'inscription au jeu (le participant est tenu de veiller à la bonne gestion de son compte d'adresse email).

Les modalités de remise du lot seront spécifiées dans cet email. Il appartiendra ensuite aux gagnants de suivre les modalités de remise du lot, indiquées dans l'email annonçant leur qualité de gagnant, dans les 15 jours suivants

l'envoi de cet email. La Société Organisatrice se réserve la possibilité de vérifier l'exactitude des renseignements donnés lors de la prise de contact avant de remettre le lot aux gagnants.

Le lot ne sera ni échangeable, ni remboursable en tout ou partie et ne peut être cédé à des tiers.

A défaut de réaction du gagnant dans les 15 jours suivants l'envoi de l'email lui annonçant qu'il est gagnant, le lot sera considéré comme définitivement perdu pour lui et redeviendra la propriété de la Société Organisatrice qui pourra en disposer librement.

Le gagnant recevra son lot à l'adresse qu'il aura indiquée lors de la prise de contact.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue des difficultés d'acheminement des lots indépendants de sa volonté.

Sauf opposition express de leur part, la Société Organisatrice se réserve le droit d'utiliser les photos et nom des gagnants dans le cadre de l'opération, notamment afin de les publier dans la presse, sur les réseaux sociaux et sur tout support de communication en lien avec l'opération sans que cela ne leur ouvre droit à une contrepartie autre que le lot gagné. Pour manifester leur opposition à cette utilisation, les gagnants devront écrire à l'adresse ci-dessous :

Distribution Casino France – Jeu de la fête des fruits et légumes frais – SPAR – 1 Cours Antoine Guichard – 42008 SAINT-ETIENNE Cedex 1.

ARTICLE 4 : Les lots

Sont mis en jeu :

- 25 kits de jardinage d'une valeur unitaire de 14,60€.

Les lots ne seront pas échangés, ni contre un autre lot, ni en numéraire. Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de modifier la nature du lot et de le remplacer par un lot de valeur équivalente.

ARTICLE 5 : Contestation du jeu

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1^{er}. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

ARTICLE 6 : Modalités de modification du jeu

L'organisateur du jeu se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le jeu sans préavis pour quelque motif que ce soit.

Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Toutes modifications du règlement seront portées à la connaissance des participants notamment sur le site de l'opération.

ARTICLE 7 : Limite de responsabilité

L'organisateur du jeu ne saurait être tenue responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment un éventuel retard de livraison du lot, perte, dommage ou vol du lot pendant sa livraison, ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le jeu.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout dysfonctionnement empêchant le bon déroulement du Jeu ou ayant endommagé le système informatique d'un participant et notamment :

- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle du réseau Internet de quelque nature qu'elle soit, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ;
- des défaillances des équipements ou programmes informatiques ou téléphoniques du participant, des fournisseurs d'accès Internet ou des opérateurs de téléphonie ;
- des actes de malveillance externes et des virus.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site ou à l'utiliser du fait de tout défaut technique ou de problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La connexion du Site de Jeu et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité du participant auquel il appartient de protéger ses propres données, ses logiciels et ses équipements informatique et téléphonique contre toute atteinte.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et des risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

ARTICLE 8 : Consultation du règlement du jeu

La participation au jeu implique la pleine et entière acceptation de ce règlement.

Le règlement est librement consultable sur le site : www.spar.fr et sur <https://www.facebook.com/Spar.fr/> .
Une copie de ce règlement peut être obtenue par toute personne faisant la demande à l'adresse suivante :
Distribution Casino France – Jeu de la fête des fruits et légumes frais – SPAR – 1 Cours Antoine Guichard –
42008 SAINT-ETIENNE Cedex 1.

ARTICLE 9 : Collecte d'informations – Loi informatique et libertés

Les participants sont informés que les données personnelles les concernant, collectées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les participants pourront être invités par le biais d'opt in à donner leur accord pour recevoir des offres ou informations commerciales de la part de la Société Organisatrice, des enseignes et des marques partenaires par voie électronique. La Société Organisatrice transmettra alors les données personnelles des participants, ayant donné leur accord préalable et express, aux enseignes et marques partenaires.

Les données personnelles recueillies dans le cadre du jeu feront l'objet d'un traitement informatisé destiné à la Société Organisatrice ainsi qu'à ses prestataires pour la gestion du jeu. Conformément aux dispositions de la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande à l'adresse suivante : Distribution Casino France – Jeu de la fête des fruits et légumes frais – SPAR – 1 Cours Antoine Guichard – 42008 SAINT-ETIENNE Cedex 1.

Les personnes qui exerceront le droit de radiation des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.